

Evolution des dispositifs de subventions Ce qu'il faut connaître en 2024

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositifs MAPRIMERÉNOV', MAPRIMEADAPT' et MAPRIME Logement décent s'accompagnent d'importants changements : bonification des taux de subventions, réévaluation des plafonds de travaux subventionnables, refonte des conditions d'éligibilité... L'objectif étant d'apporter un soutien financier et accompagnement plus adapté aux propriétaires pour leur permettre de mener à bien leur projet.

MAPRIMERÉNOV' : un dispositif, deux parcours possibles :

- **Par geste :** permet aux propriétaires disposant de ressources très modestes / modestes ou intermédiaires de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux ponctuels de travaux d'économie d'énergie (isolation ou remplacement du système de chauffage). Les aides attribuées sont sous forme de forfait, calculées en fonction des revenus et cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
- **Parcours Accompagné :** dispositif visant à encourager les propriétaires, quels que soient leurs revenus, à entreprendre des rénovations énergétiques « d'ampleur », c'est-à-dire permettant à minima un saut de 2 classes énergétiques et comportant au moins deux postes d'isolation. Les aides attribuées sont ici sous forme de subventions et calculées selon le nombre de sauts de classes obtenus et les ressources des propriétaires. En fonction de leur situation et de leur projet, les propriétaires peuvent ainsi bénéficier entre d'un taux de subvention allant **de 30 % à 80 % applicable sur un plafond de travaux compris entre 40 000 € et 80 500 € HT.**
Pour mener à bien leur projet, les propriétaires doivent obligatoirement faire appel à un « Accompagnateur Rénov' » et réaliser un audit énergétique.

MAPRIMEADAPT' : permettre le maintien à domicile

Ouvert aux propriétaires occupants (et locataires du parc privé) disposant de ressources très modestes ou modestes, MAPRIMEADAPT' leur permet de bénéficier de **50 % ou 70 %** de subventions pour la réalisation de travaux de maintien à domicile (adaptation des sanitaires, monte escalier, ascenseur, volets roulants motorisés...) **dans la limite de 22 000 HT de travaux subventionnables.** Une des nouveautés, c'est que désormais les propriétaires âgés de 70 ans et plus n'ont plus besoin de disposer d'un justificatif de perte d'autonomie pour pouvoir bénéficier des subventions. Cette condition perdue pour les propriétaires âgés entre 60 et 69 ans.

MAPRIME Logement décent :

MAPRIME Logement décent permet aux propriétaires occupants disposant de ressources très modestes ou modestes de bénéficier entre de **65 % ou 85 %** de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation complète dans la limite **de 87 500 € HT de travaux subventionnables.** Dispositif qui porte aussi bien sur les projets de rénovations de logements occupés que vacants.

L'Accompagnateur Rénov' : un interlocuteur unique pour accompagner les propriétaires tout au long de leur projet.

Opérateur historique de l'ANAH, **SOLIHA Haute-Saône est officiellement reconnu par l'Etat comme « Mon accompagnateur Rénov' » et dispose de l'agrément permettant la réalisation d'audits énergétiques** en maisons individuelles (et appartements). Du simple renseignement à la constitution des dossiers de demandes de subventions, les collaborateurs de SOLIHA Haute-Saône proposent ainsi aux propriétaires une assistance administrative, technique et financière personnalisée et adaptée à leurs besoins.



Gratuits et sans engagement, vos administrés peuvent contacter les conseillers de SOLIHA Haute-Saône du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ou les rencontrer directement lors des permanences.